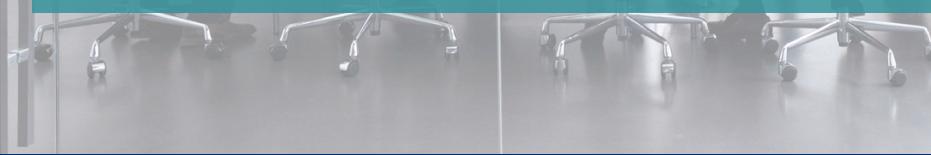


Administration de l'éducation financée par les fonds publics

Ministère de l'Éducation

- donne l'orientation globale de l'éducation dans la province, par la voie de modifications réglementaires au Cabinet ou de modifications à la *Loi sur l'éducation* ou à d'autres mesures législatives qui ont des incidences sur l'éducation
- le gouvernement fixe le budget provincial et le Ministère décide du montant que reçoit chaque conseil scolaire



Conseils scolaires

- 72 conseils scolaires en Ontario (écoles catholiques de langue française, écoles publiques de langue française, écoles catholiques de langue anglaise et écoles publiques de langue anglaise); 10 administrations scolaires et une administration des écoles provinciales

Gouvernance (conseillères et conseillers)

- régie par les conseillères élues et les conseillers élus aux élections municipales
- responsables de la prise de décisions générales dans les paramètres de la politique et des règlements en matière d'éducation, ainsi que du financement de l'éducation en Ontario
- assurent les communications entre leur électorat local et l'administration du conseil scolaire local

Administration (direction, surintendantes et surintendants)

- supervisent la prestation de l'éducation au sein du conseil scolaire
- membres de l'OEEO et assujettis aux mêmes normes professionnelles

Écoles (direction et direction adjointe)

- supervisent la prestation de l'éducation à l'école
- membres de l'OEEO et assujettis aux mêmes normes professionnelles

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (OEEO)

Mandat

- promouvoir la confiance du public à l'endroit de l'éducation
- rendre des comptes au public sur la façon dont il s'acquitte de ses responsabilités

Conseil de l'OEEO

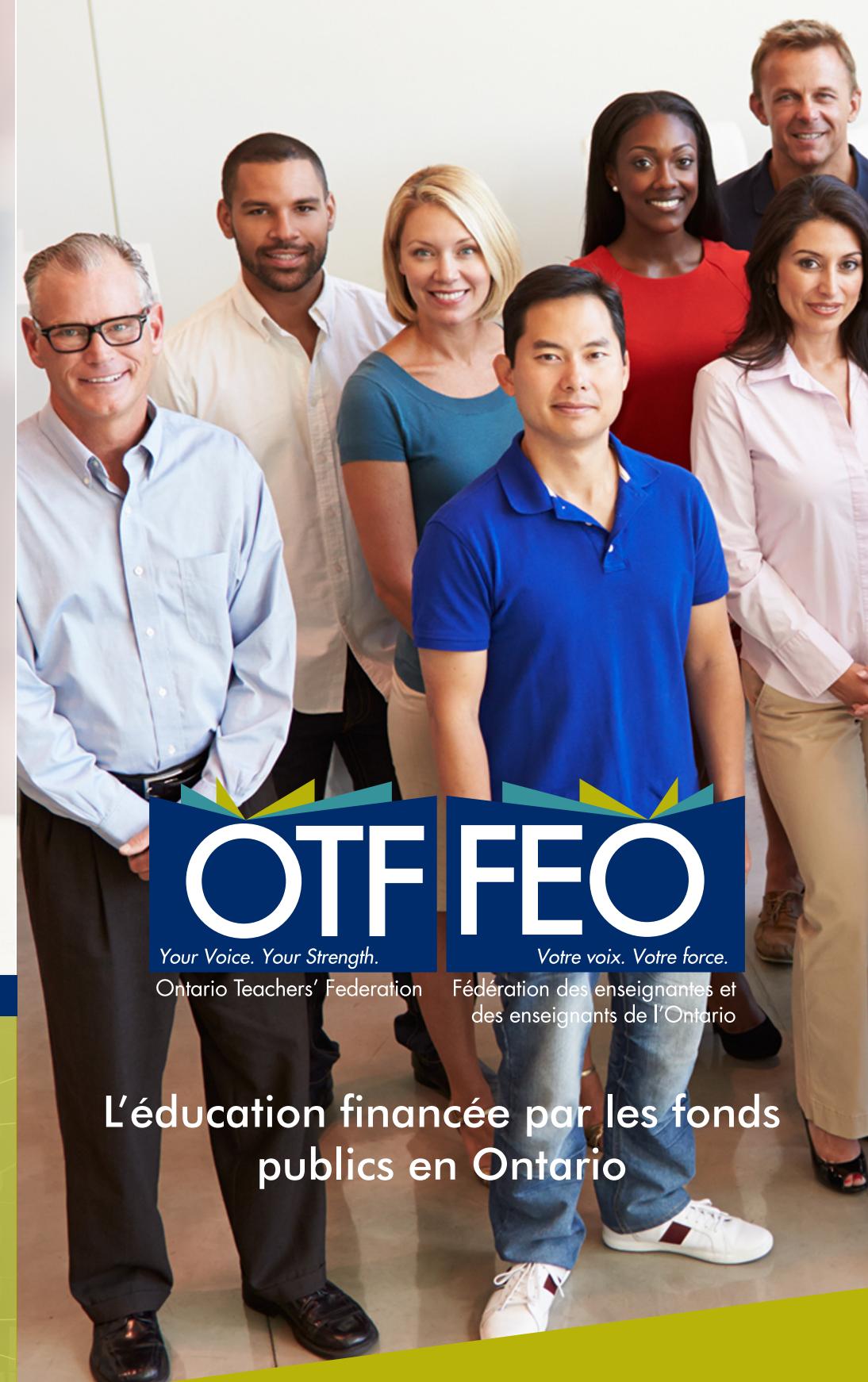
- responsable de l'élaboration et de l'approbation des politiques qui réglementent la profession enseignante en Ontario
- fixe le budget et les cotisations perçues auprès de tous les membres du personnel enseignant qui souhaitent conserver leur certificat de qualification et d'inscription

L'OEEO réglemente une bonne partie de la vie professionnelle des enseignantes et des enseignants

- il assure le respect de normes appropriées pour la formation du personnel enseignant
- il accrédite les programmes des facultés d'éducation pour la formation du personnel enseignant
- il délivre les certificats de qualification et d'inscription

Rappelons que c'est l'intérêt public qui prime, et non les intérêts individuels ou collectifs du personnel enseignant

- l'OEEO établit et applique des normes de pratique professionnelle et de conduite pour le personnel enseignant
- l'OEEO fait enquête sur les plaintes déposées contre des membres du personnel enseignant
- l'OEEO peut suspendre ou révoquer le certificat de qualification et d'inscription
- l'OEEO agit comme procureur si un membre du personnel enseignant fait l'objet d'une plainte qui donne lieu à une enquête et à l'imposition de mesures disciplinaires par l'OEEO. Dans ces cas, la fédération d'enseignantes et d'enseignants intervient habituellement pour protéger les droits du membre et assurer sa défense



L'éducation financée par les fonds publics en Ontario



Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO)

Qui nous sommes

- l'organisation professionnelle de plus de 160 000 membres du personnel enseignant qui œuvrent dans les écoles financées par les fonds publics de l'Ontario
- la FEO a été établie par la *Loi sur la profession enseignante* de 1944
- les quatre fédérations de personnel enseignant sont des filiales de la FEO
- les membres du personnel enseignant qui œuvrent dans les écoles financées par les fonds publics sont membres d'une des filiales et de la FEO
- les étudiantes et les étudiants d'une faculté d'éducation sont des membres associés de la FEO
- membre de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants, ainsi que de l'Internationale de l'éducation

Ce que nous faisons

Régime de retraite

En tant que corépondante, avec le gouvernement de l'Ontario, du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, la FEO représente les intérêts de l'ensemble des participantes et des participants au régime de retraite des enseignantes et des enseignants, actifs et retraités.

Défense des intérêts

- défend les intérêts des membres du personnel enseignant, de la profession enseignante et de l'éducation financée par les fonds publics
- lien officiel entre le personnel enseignant et la ministre ou le ministre de l'Éducation
- donne des conseils et des avis à la ministre ou au ministre et au Ministère sur les décisions stratégiques concernant des questions comme le curriculum, l'évaluation, le recours à la technologie et l'éducation de l'enfance en difficulté, entre autres
- auteure de nombreux rapports et documents de recherche sur l'éducation
- travaille avec des alliés dans le mouvement syndical, avec des partenaires dans le domaine de l'éducation et avec des groupes de défense de la justice sociale partageant les mêmes valeurs
- amplifie la voix du personnel enseignant auprès des partis politiques, des parents et du public
- appuie de nombreux organismes et groupes caritatifs qui œuvrent pour la justice sociale et l'équité, comme le Collège Frontière, Indspire, les camps d'alphabétisation estivaux et CIVIX
- contrairement aux filiales, la FEO ne participe pas aux négociations collectives

Services aux membres

- offre divers services et soutiens aux membres du personnel enseignant
- appuie l'apprentissage et le réseautage parmi les associations-matières et les associations de division au moyen du Forum du curriculum de la FEO
- appuie le personnel enseignant au moyen de programmes d'apprentissage professionnel
- offre des ressources pédagogiques en ligne dans des domaines comme la littératie financière, la collaboration avec les parents, la sécurité dans les écoles, l'éducation de l'enfance en difficulté, ainsi que des ressources en ligne à l'intention du personnel enseignant débutant et des candidates et des candidats à l'enseignement
- exploite le terrain de camping de Parry Sound à la disposition des membres du milieu de l'éducation



Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO)



l'un des régimes de retraite les plus prospères au monde



la FEO est corépondante du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, avec le gouvernement de l'Ontario

De quoi il s'agit

- partenariat entre la FEO et le gouvernement de l'Ontario depuis 1991
- supervisé par le conseil du RREO, formé de onze membres nommés conjointement par la FEO et le gouvernement provincial; chaque partie nomme cinq membres et les deux parties nomment ensemble la présidence
- une équipe professionnelle s'occupe des opérations quotidiennes du Régime et prend les décisions en matière d'investissement
- couvre tous les membres du personnel enseignant qui œuvrent au sein du système scolaire financé par les fonds publics
- les membres du personnel enseignant peuvent changer d'école ou naviguer sans pénalité entre les conseils scolaires publics et les conseils scolaires catholiques
- les membres du personnel enseignant cotisent au Régime et le gouvernement de l'Ontario verse une contribution égale à leurs cotisations
- Le RREO est un régime à prestations déterminées parce qu'il garantit la sécurité d'une prestation mensuelle spécifiée au moment de la retraite



Les filiales

Qui elles sont

Tous les membres du personnel enseignant qui œuvrent dans les écoles financées par les fonds publics sont membres d'une des quatre fédérations (filiales) de la FEO :

- Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO) : membres du personnel enseignant qui œuvrent au sein des conseils scolaires francophones, catholiques ou publics
- Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEO) : membres du personnel enseignant qui œuvrent dans les écoles élémentaires au sein des conseils scolaires publics de langue anglaise
- Association des enseignantes et des enseignants catholiques anglo-ontariens (OECA) : membres du personnel enseignant qui œuvrent au sein des conseils scolaires catholiques de langue anglaise
- Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO) : membres du personnel enseignant qui œuvrent dans les écoles secondaires au sein des conseils publics de langue anglaise

Les enseignantes et les enseignants peuvent être membres de plus d'une filiale, par exemple, si elles ou ils enseignent occasionnellement dans différents systèmes ou paliers.

Certaines filiales ne comptent que des membres enseignants, tandis que d'autres comprennent du personnel de soutien éducatif.



Ce qu'elles font

Toutes les filiales sont des syndicats qui représentent leurs membres dans leurs relations de travail avec les conseils scolaires.

Elles ont le mandat de défendre et de protéger les intérêts des membres et de s'assurer que ceux-ci reçoivent un traitement équitable si ces membres

- ont un problème au travail ou contre lesquels une plainte a été déposée, ou
- ont besoin du soutien pour faire respecter leurs droits dans les affaires disciplinaires avec les employeurs ou avec l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Elles défendent et protègent les intérêts collectifs des membres dans le cadre des négociations de leur convention collective.

Agrément du personnel enseignant

Le Conseil ontarien d'évaluation des qualifications (COÉQ) détermine l'échelon salarial initial et les modifications à la catégorie salariale.